

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

268/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de signalisation horizontale et verticale – Rue du Président Wilson – Rue de l’Avenir – Rue Louise de Savoie – Rue Léonard de Vinci – Rue François 1er

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l’Entreprise ESVIA TOURS, 17 allée Rolland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE ;
Considérant qu’il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de signalisation horizontale et verticale – Rue du Président Wilson, Rue de l’Avenir, Rue Louise de Savoie, Rue Léonard de Vinci et Rue François 1^{er}, du 11 mai 2026 au 29 mai 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L’Entreprise ESVIA TOURS est autorisée à occuper le domaine public afin d’effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale – Rue du Président Wilson, Rue de l’Avenir, Rue Louise de Savoie, Rue Léonard de Vinci et Rue François 1^{er}, du 11 mai 2026 au 29 mai 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation s’effectuera par demi-chaussée alternée par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

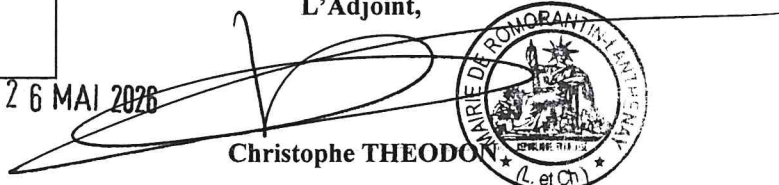
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 mai 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 06 MAI 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 MAI 2026**

Par délégation du Maire,
L’Adjoint,


Christophe THEODON
(L. et Ch.)

